



AR 2023\_07\_078

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT  
MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION  
DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL  
À MADAME CHRISTINE GOUGEON  
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL  
DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-19 ;

Vu l'article R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté en date du 04/10/2022, fixant la dernière situation de Madame Christine GOUGEON, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 6<sup>ème</sup> échelon, indice brut 460, indice majoré 403, occupant l'emploi permanent d'Agent d'accueil et d'état civil ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Christine GOUGEON, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Christine GOUGEON, Agent titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'Agent chargé d'accueil et d'état civil, née le 23 décembre 1966, est déléguée pour la durée du mandat municipal en cours sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

**ARTICLE 2** : A ce titre, Madame Christine GOUGEON sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- de dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- de la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,

- de la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- et de la légalisation des signatures,
- de la réception des demandes d'enregistrement, de déclaration, de modification et de dissolution du Pacte Civil de Solidarité,
- l'établissement de tous documents liés au recensement militaire.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° AR\_2022\_12\_144 en date du 12 décembre 2022.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressée, Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de LAVAL.

Une ampliation sera annexée au Registre de l'État Civil de la ville de CHANGÉ.

Notifié à l'intéressée  
le



Fait à CHANGÉ, 13 juillet 2023  
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL